

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Attribution du marché : Affaire n°23S0040 - Visites réglementaires obligatoires des bâtiments communaux

N° : VA_DEC2024_59
Service : Marchés Publics

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

Vu l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique;
Vu l'avis de la commission des marchés du 22 janvier 2024.

décidons

De conclure le marché de travaux « Visites réglementaires obligatoires des bâtiments communaux » avec la société Bureau Veritas Exploitation située à Marcq en Baroeul (59700) pour un montant forfaitaire de 180 391,17 € HT pour la durée du marché soit 4 ans maximum.

Intervention ponctuelle (coût horaire forfaitaire exprimé en euros HT) :
Technicien : 85 € HT ;
Ingénieur : 115 € HT.

Durée du marché : 4 ans maximum à compter de la notification du marché.
L'accord cadre est reconductible de manière tacite 3 fois, pour une période de 12 mois, soit une durée maximale de 48 Mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027 maximum.

Imputation comptable : 6228 020 2200
Politique publique (domaine-action-activité) : 17.2.1 Patrimoine bâti

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mercredi 31 janvier 2024

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20240101-200746-AU-1-1
Date AR Préfecture : lundi 5 février 2024

N° : VA_DEC2024_59
(PROJET : VA_PROJDEC_11751)

1/2

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Attribution du marché : Affaire n°23S0040 - Visites réglementaires obligatoires des bâtiments communaux

N° : VA_DEC2024_59
Service : Marchés Publics

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

Vu l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique;
Vu l'avis de la commission des marchés du 22 janvier 2024.

décidons

De conclure le marché de travaux « Visites réglementaires obligatoires des bâtiments communaux » avec la société Bureau Veritas Exploitation située à Marcq en Baroeul (59700) pour un montant forfaitaire de 180 391,17 € HT pour la durée du marché soit 4 ans maximum.

Intervention ponctuelle (coût horaire forfaitaire exprimé en euros HT) :
Technicien : 85 € HT ;
Ingénieur : 115 € HT.

Durée du marché : 4 ans maximum à compter de la notification du marché.
L'accord cadre est reconductible de manière tacite 3 fois, pour une période de 12 mois, soit une durée maximale de 48 Mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027 maximum.

Imputation comptable : 6228 020 2200
Politique publique (domaine-action-activité) : 17.2.1 Patrimoine bâti



Fait à Villeneuve d'Ascq
le 31/10/2024

Le Maire,
Gérard CAUDRON

Date AR Préfecture :

N° : VA_DEC2024_59
(PROJET : VA_PROJDEC_11751)

